

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 31 JANVIER 2024**

**Procès-Verbal affiché le :**

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 23 janvier 2024

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :** 14

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

*Présents :* Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – Mme MIDEY Sandrine.

*Excusés :* Mme DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur Florentin MARGERAND est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**1. DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- a) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été retenu :  
~ la société PARTNER informatique de Charnay les Mâcon (Saône et Loire) est retenue en vue de l'acquisition de 2 imprimantes pour l'école de Juliéna d'un montant de 811.00 € HT (973.20 € TTC),
- b) Dans le cadre des délégations pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a été renoncé à exercer ce droit sur les transactions suivantes :

n° d'ordre	date	lieudit section -parcelle	surface	zone PLU	prix
10	10/12/2023	288 et 310 route des vignes A 450 ; A 1365	1283 m2	UB	110 000 €

**2. SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS.**

Comme chaque année, il a été demandé aux associations recevant une subvention de la commune de transmettre leurs bilan financier et situation de trésorerie. Une telle démarche est permise par l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

La commission des finances s'est réunie le mercredi 17 janvier 2024 pour examiner lesdits bilans et elle a émis des propositions présentées au conseil municipal, pour étude et décision :

**ADMR Nord Beaujolais** : maintien de la subvention à 300 €.

**Comité des Fêtes** : attribution de subvention à 600 € et subvention exceptionnelle de 500 € (si feu d'artifices maintenu).

**Sou des écoles** : maintien de la subvention à 500 €.

**Cercle d'amitié** : ne demande pas de subvention pour 2024.

**La Vaillante** : pas de demande de subvention pour 2024 (l'association ayant cessé ses activités).

**Comité anciens AFN** : maintien de la subvention à 100 €.

**Association des Familles** maintien de la subvention à 3 000 €.

**Comité de jumelage** : maintien de la subvention à 770 € et subvention exceptionnelle de 750 € (pour le voyage en Belgique).

**Coopératives scolaires** : maintien des subventions à 305 € pour l'école maternelle, 155 € pour les CE et 155 € pour les CM.

**Chœur en fête** : maintien de la subvention à 600 €

**Amicale Laïque et Sportive** : maintien de la subvention à 1 000 €.

**Clubs sportifs non communaux** : maintien de 10 € par licencié pour les associations sportives ou culturelles sous réserve de transmission du bilan financier et de la liste nominative des habitants de Juliéna de moins de 18 ans en faisant partie.

**Association amis du bocage** : maintien de la subvention à 200 €.

**Société de pêche** : maintien de la subvention de 100 €.

**CARPA** (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité) : les conseils de cette association seront de nouveau sollicités dans les prochaines années, maintien de la subvention de 250 €.

**Julién'AS Moto-Club** : ne demande pas de subvention pour 2024.

**Sésame autisme Rhône Alpes** : maintien de la subvention de 500 €.

**Association Prévention Routière** : maintien de la subvention à 0.06 € par habitant soit 56€ pour 2024.

**RASED** (Réseau d'Aide Spécialisées aux Elèves En Difficulté) : maintien d'une subvention de 20 € par classe soit : 80 €.

**Maisons familiales et rurales** : Maintien d'une subvention de 15 € par élève (sans restriction d'âge) habitant à Juliéna, avec l'obligation de fournir la liste nominative des élèves concernés.

**Solidarité femmes beaujolais** : maintien de la subvention à 250 €.

**Lézards bleus** : attribution d'une subvention 2024 pour cette nouvelle association d'un montant de 600 €

Après la réunion de la commission l'association du Réveil de l'hôpital de Beaujeu a sollicité une subvention. Et les Resto des Cœur ont sollicité une subvention de 500 € au lieu des attribués 700 € en 2023. La commission avait proposé un maintien de leur subvention à 700 € pour 2024.

Suite à ces nouvelles informations, madame le Maire propose au conseil municipal de diminuer la subvention des restos du Cœur à 500 € et d'attribuer 200 € à l'association de l'hôpital de Beaujeu où les juliénatons sont susceptibles d'être admis, au même titre que l'association du bocage.

**Resto du Cœur** (les relais du cœur du Rhône) : diminution de la subvention à 500 €.

**Association du Réveil** : attribution d'une subvention de 200 €

~ refus d'attribution d'une subvention à l'AFM Téléthon.

~ refus d'attribution d'une subvention à l'association du secours populaire.

~ refus d'attribution d'une subvention aux autres demandes

À l'unanimité le Conseil Municipal approuve les subventions 2024 aux associations telles que présentées.

### **3. FISCALITE DIRECTE LOCALE : ETUDE DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS POUVANT ETRE MIS EN PLACE.**

La loi de finances pour 2024 modifie l'article 1383-0 B bis du CGI en prévoyant que « Les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets. ».

De plus « Par dérogation les communes [...] peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour maintenir l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code. Cet article permet l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements présentant une performance énergétique globale élevée.

Les changements sont les suivants :

- les critères de performance énergétique et environnementale sont alignés sur ceux de l'exonération TFPB du I bis de l'article 1384 A ;

- l'exonération, d'une durée fixe de 5 ans (anciennement 5 ans minimum), requiert une délibération préalable des collectivités, qui en fixent le pourcentage entre 50 et 100 % (anciennement soit 50% soit 100%).

- l'exonération débute à compter de la 3ème année qui suit l'achèvement de la construction si elle est totalement exonérée les 2 premières années en application de l'article 1383, pour se terminer à la 5ème année qui suit l'achèvement de la construction. Si la commune a limité l'exonération (article 1383 du CGI), c'est le régime le plus favorable qui trouvera à s'appliquer les deux premières années qui suivent la construction.

Les membres de la commission des finances proposent de maintenir le régime d'exonération validé en septembre 2023 et donc d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A. Propose le maintien du taux de l'exonération à 50 % d'une durée fixe de 5 ans.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

- Fixe le taux de l'exonération à 50 %

- Charge madame le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

#### **4. ACCEPTATION DE LEG**

Dans un courrier reçu le 12 janvier, Maître CASTELLI notaire à Villié Morgon porte à connaissance la décision de M Daniel FOILLARD, qui par testament, lègue aux œuvres sociales de notre commune une somme de 5 000 €.

À l'unanimité le Conseil Municipal

- Accepte ce leg dans les conditions exposées ci-dessus.

- Autorise madame le Maire à signer les documents nécessaires.

Madame le Maire adresse les remerciements de la commune à titre posthume pour le leg de monsieur Daniel FOILLARD

#### **5. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Chaque commune doit définir des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnr) sur son territoire.

Toutes les énergies renouvelables sont concernées (éolien, photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.).

La CCSB a réalisé un premier travail et propose pour le photovoltaïque en toiture et en ombrière d'inscrire toutes les parcelles en zone « U » et « Au » dans les communes dotées d'un PLU.

Le débat prévu à l'échelle intercommunale a eu lieu en conseil communautaire le 09 novembre 2023.

Dans le cadre de la procédure de mise en œuvre des ZAEnr, une concertation du public doit avoir lieu dont les modalités sont laissées à la liberté des communes. Il convient donc de définir le mode de concertation au niveau de la commune.

Les membres de la commission urbanisme se sont réunis le 08 décembre 2023 pour travailler sur ce dossier.

Il apparaît que l'énergie renouvelable pouvant être déployée sans contrainte sur la commune est le photovoltaïque mais sans le cantonner aux seules zones urbaines.

La commission propose de réaliser la concertation sous la forme d'un courrier distribué à tous les habitants, en même temps que le bulletin municipal, avec un registre ouvert en Mairie pendant un mois.

Le projet de courrier a été établi et retravaillé lors de la commission du 10 janvier 2024

Il est précisé que les ZAEnr ne se substituent pas au règlement du PLU.

Après confirmation de la finalisation de l'impression des bulletins pour le 02 février 2024

La période d'ouverture du registre en mairie, est fixée lors de la présente séance du conseil municipal, du 20 février au 20 mars 2024.

À l'unanimité le conseil municipal :

- Adopte le principe de courrier pour mode de concertation de la population.
- Valide le courrier tel que présenté.

## **6. - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

« *\*Commission d'urbanisme du 10 janvier 2024*

- M. Alain GUEX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de cette réunion par les membres de la commission (PC, DP, CUB, et déclarations d'achèvement de travaux).

Il est présenté un point sur les dossier transmis à la CCSB et ayant été traités depuis le 25 mai 2022, ainsi que les rencontres ayant eu lieu avec le vice-président de la commission pour des demandes diverses et des visites de conformité.

La prochaine réunion de la commission urbanisme aura lieu le mercredi 07 février à 18h30.

Il est ajouté que la municipalité rencontrera le maître d'œuvre du cabinet médical le mercredi 07 février à 14 heures pour étudier le projet de travaux de l'espace public attenant.

Une rencontre est également fixée le 07 mars avec le CAUE pour le projet entamé au mandat précédant concernant l'étude globale d'aménagement du Bourg, en commençant par la rue de la Rabelette, compte tenu des projets environnants.

*\*Commissions voirie du 20 janvier 2024*

- M. Florentin MARGERAND, vice-président de la commission présente les travaux de voirie réalisés en 2023 (passerelle vers la Dîme ; les travaux sur les voies communales dont la route du Trêve, financées par la CCSB) ainsi que les projets pour 2024 retenus lors de cette réunion par les membres de la commission (installations de nouveaux arceaux pour vélos, mise en place d'une base de d'adressage locale, travaux voirie 2024...).

Il est présenté les différentes rencontres avec le département dans le secteur de Vaux, ainsi qu'avec des riverains de ce secteur pour un problème de télécommunication dont la commune n'est pas gestionnaire.

Il est précisé qu'une nouvelle campagne de marquage est programmée pour 2024. Les conseillers sont invités à signaler au secrétariat les besoins pour cette année. Il est déjà remarqué la nécessité de refaire le marquage vers le cimetière.

## **7. - COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*\*Syndicat mixte des eaux du Maconnais Beaujolais réunion du 30 janvier 2024*

Il n'y a pas de travaux prévus sur le territoire de la commune en 2024. Les projets pour cette année concernent la réfection de réservoir à Chenas et sur d'autres communes.

Le 19 mars aura lieu l'inauguration de l'installation des filtres à charbon pour la filtration de l'eau et la sécurisation du site.

Il est également prévu l'acquisition d'une parcelle de 5000m<sup>2</sup> pour 2 500 € en prévision d'éventuels agrandissements mais aussi pour avoir un périmètre de protection autour de la station.

Il est précisé que les pollutions en pesticides concernaient les eaux de surfaces et non les eaux de pompage. Le nouveau système de filtration permettra de remédier à ces pollutions.

*\*Collège de Villié Morgon : réunion annuelle du 29 janvier 2024.*

Le collège accueille plus de 500 élèves pour une capacité de 400 maximum. Pour y remédier, le collège de Beaujeu recevra les élèves de la commune de Cercié à compter de la rentrée 2024-2025.

Juliénas compte 29 élèves par convention, la commune participe à hauteur de 10 e / élève pour les frais de déplacement lors des sorties culturelles organisées par le collège.

Des formations secourisme sont réalisées auprès des élèves à partir de la 5<sup>ème</sup>.

Actuellement 50 des repas est fait sur place, le projet est de réaliser la totalité des repas sur place.

Un projet d'agrandissement de collège est également à l'étude.

## 8. - QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES

- une nouvelle campagne de vidange des systèmes d'assainissement non collectifs est organisée par la CCSB aux dates suivantes :

Du 13 au 17 mai

Du 08 au 12 juillet

Du 16 au 20 septembre

Du 25 au 2 novembre

Les formulaires d'inscription sont téléchargeables sur le site internet [www.ccsb-saonebeaujolais.fr](http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr) rubrique Environnement/assainissement non collectif. Pour tout renseignements contacter le SPANC au 04 74 66 18 24

- Madame le Maire fait part des remerciements adressés au conseil municipal par les bénéficiaires de l'aide d'urgence votée lors du conseil municipal du 13 décembre 2023.

- L'impression du bulletin municipal est en cours, la distribution devra être faite dès que possible en vue la concertation des habitants qui débutera le 20 février pour les ZAEnr.

- Un membre du conseil municipal regrette que peu d'agents communaux aient été présents lors des vœux du maire de cette année.

~~— A compter du 10 février, la bibliothèque accueillera une nouvelle exposition ainsi que des ateliers de démonstration de peinture à l'huile pour les 3 à 10 ans aux horaires de permanence de la bibliothèque.~~

**Le 10 février la bibliothèque accueille une démonstration de peinture à l'huile et des ateliers de bricolage pour les enfants de 3 à 10 ans aux horaires de permanence de la bibliothèque. Depuis le mois de janvier, une nouvelle exposition a lieu à la bibliothèque : dessins de Mr François Tête.**

- Une demande de devis est en cours pour le remplacement des Points d'Apport Volontaires de la salle polyvalentes par des PAV semi-enterrés.

- Concernant le compostage collectif, le premier transfert des biodéchets a eu lieu le 13 janvier dernier.

- la prochaine réunion de la commission des finances est fixée au 21 février 2024 à 20 heures  
*À la suite d'imprévus, la prochaine réunion de la commission des finances est fixée au 28 février 2024 à 20 heures en mairie.*

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 28 février 2024 à 20 heures en mairie.  
*À la suite d'imprévus, la prochaine réunion du conseil municipal est finalement fixée au mercredi 06 mars 2024 à 20 heures en mairie.*

Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire  
Elisabeth ROUX

le secrétaire de Séance  
Florentin MARGERAND

## **ANNEXE 1**

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal : NEANT